

Règlement

Bacchanales Créatives d'Automne à Tourrettes (83)

Dimanche 9 novembre 2025

L'association "Les Artistes de Tourrettes" (dit l'organisateur), organise Les Bacchanales Créatives d'Automne dont le règlement est le suivant :

Art. 1 : Les Bacchanales Créatives d'Automne se dérouleront dans les rues du village, dans l'ancienne médiathèque et la galerie. Les emplacements sont de 2m de long à l'intérieur, 3m à l'extérieur.

Art. 2 : Les Bacchanales Créatives d'Automne sont réservées en priorité aux artistes, associations et artisans du Pays de Fayence. Sont acceptés comme exposants les artisans d'art et producteurs gastronomiques régulièrement inscrits à la Chambre des Métiers ou comme artistes libres (pièce justificative à produire). Les commerçants rentrant dans la catégorie « cadeaux originaux » seront acceptés sur demande (suivant les places disponibles).

Art. 3 : L'organisateur n'assurera pas l'exclusivité dans l'activité de l'exposant.

Art. 4 : L'inscription ne sera effective **qu'après réception du dossier d'inscription complet dûment rempli et signé, accompagné des justificatifs à fournir, du chèque de caution de 50 euros (restitué après installation le jour J) et du chèque de 20€ pour la participation à l'évènement (encaissé après l'évènement)** à l'ordre de l'Association Les Artistes de Tourrettes. L'Il est formellement interdit de quitter son emplacement en cours de journée. Les exposants attendront le signal de l'organisateur pour remballer. La circulation est autorisée par dérogation aux véhicules de secours et de sécurité.

Art. 6 : Les exposants s'engagent à vendre uniquement les produits indiqués sur la fiche d'inscription.

Art. 7 : Les exposants installés dans les rues du village devront laisser l'accès libre aux portes et fenêtres pendant toute la durée des Bacchanales. Aucun matériel (table, chaise, barnum) ne sera fourni par l'organisateur.

Art. 8 : Pour les exposants ayant un stand à l'intérieur, une table communale de 1,80 sera fournie ainsi qu'une chaise.

Art. 9 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre après l'évènement.

Art. 10 : Les véhicules des exposants devront être garés à un emplacement prévu à cet effet.

Art. 11 : Par leur inscription, les exposants s'engagent à respecter le présent règlement, sans aucune contestation.

Art. 12 : Si, pour quelque motif que ce soit, les services de la Préfecture obligent l'organisateur à annuler les Bacchanales, les chèques de caution et de droit d'emplacement seront rendus aux exposants. La décision d'annulation peut intervenir jusqu'à 24 heures avant le début du marché.

Art. 13 : L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations de l'exposant. De ce fait, l'exposant ne pourra introduire d'action en justice contre l'organisateur, ni la commune.

Art. 14 : Le dossier est à renvoyer :

Les Artistes de Tourrettes
Les Bacchanales Créatives d'Automne
39 Grande rue
83440 Tourrettes

Art. 5 : Après clôture des inscriptions, chaque exposant recevra des consignes par mail indiquant un créneau spécifique d'arrivée à respecter **IMPERATIVEMENT** pour garantir la fluidité des installations. Le village sera fermé à la circulation automobile après 8h le jour J. **Aucun exposant ne sera accueilli après 9h.**

Si l'exposant arrive en avance ou en retard par rapport au créneau demandé, il sera mis en attente pour ne pas gêner l'installation des autres exposants. L'organisateur se réserve le droit d'annuler les Bacchanales en cas d'intempéries (si vigilance météo pour vent, orages, fortes pluies) et ce jusqu'à 24h avant la date prévue de l'évènement. Les chèques de caution et de droit d'emplacement seront rendus aux exposants.

Je, soussigné(e)..... certifie avoir lu et m'engage à respecter le règlement. Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé".